



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### **Représentation du Département pour le règlement amiable du différend avec l'entreprise LINGENHELD TP (Marchés publics)**

**Rapport n° CP/2015/168**

**Service gestionnaire :**

Direction des affaires juridiques

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président du Conseil départemental à agir au nom du Département devant le Comité consultatif de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics (CCRAL) de NANCY dans le cadre du différend opposant le Département à la SAS LINGENHELD TP.

Par délibération n° CD/2015/6 du 2 avril 2015, l'assemblée Départementale a délégué à la commission permanente sa compétence pour agir au nom du Département dans le cadre de toutes les actions à intenter et de défendre le Département dans toutes les actions intentées contre lui devant les instances consultatives de toutes natures existantes en droit français intervenant en matière précontentieuse.

La SAS LINGENHELD TP Agence du Bas-Rhin a saisi, par une requête enregistrée le 23 janvier 2015, le Comité consultatif de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics (CCRAL) de NANCY dans le cadre d'un règlement amiable relatif à l'exécution d'un marché public conclu avec le Département.

Le Département a attribué au groupement LINGENHELD TP SAS (sis route de Paris à Wolfisheim) / TRANSROUTE (sis 12 rue de Molsheim à Wolxheim) le marché de travaux de terrassements, assainissement, chaussées et éclairage de la RD 45 - Déviation de Wolfisheim et Oberschaeffolsheim et de sa bretelle de raccordement sur la RN 4 (procédure AST12C04).

Le groupement LINGENHELD TP SAS (Agence du Bas-Rhin) et TRANSROUTE a souhaité obtenir de la part du Département une rémunération complémentaire dans le cadre du marché précité, en raison des aléas et sujétions qu'il estime avoir rencontré au cours du chantier.

Dans son mémoire de demande en rémunération complémentaire reçu le 17 mars 2014, l'entreprise LINGENHELD TP SAS chiffre le montant de sa réclamation à 496 928,66 € H.T.

De multiples réunions ont eu lieu afin de régler le différend à l'amiable entre les parties.

Suite au refus du Département d'indemniser l'entreprise à hauteur de ses prétentions, cette dernière a saisi, par une requête enregistrée le 23 janvier 2015, le CCRAL de NANCY pour régler à l'amiable ce différend.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du président, et après en avoir délibéré :*

*- prend acte de la saisine du Comité consultatif de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de NANCY par la SAS LINGENHELD TP ;*

*- charge son président de prendre toutes les mesures nécessaires pour défendre les intérêts du Département (notamment : mener les discussions, prendre position au vu de l'avis rendu par le CCRAL...) devant le comité consultatif de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de NANCY dans le différend l'opposant à la SAS LINGENHELD TP concernant le marché de travaux de terrassements, assainissement, chaussées et éclairage de la RD 45 - Déviation de Wolfisheim et Oberschaeffolsheim et de sa bretelle de raccordement sur la RN 4.*

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bierry', written over a faint circular stamp.

Frédéric BIERRY